

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 209 vom 18. November 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__209

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 209 du 18 novembre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 209 del 18 novembre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 18.11.2009 Décision / 2009 / 209

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AMC 12/09 - 22/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 18 novembre 2009 _____ Présidence de Mme Di Ferro Demierre, juge unique Greffière : Mme de Quattro Pfeiffer ***** Cause pendante entre : F. _____, à St-Sulpice, demandeur, et X. _____ SA, à Lausanne, défenderesse. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu la demande en paiement formée le 28 août 2009 par F. _____ à l'encontre de X. _____ SA, vu l'écriture de la défenderesse du 9 novembre 2009, qui informe le juge instructeur que les parties sont convenues d'une solution transactionnelle, vu le courrier du demandeur du 18 novembre 2009, qui confirme que le litige est vidé de son objet et que la cause peut être rayée du rôle ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait de la demande, conformément à la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice (art. 85 al. 3 LSA [loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance, RS 961.01]), ni d'allouer de dépens (art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait de la demande. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ F. _____ ■ X. _____ SA par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.